



Conseil canadien de
règlementation des soins
infirmiers auxiliaire

2020 Normes de pratique des infirmières

et infirmiers auxiliaires
autorisés du Canada

NORMES DE PRATIQUE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES AUTORISÉS DU CANADA

AVANT-PROPOS

Reconnaissant le besoin de mettre à jour ses Normes de pratique des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA)¹, le Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires (CCRSIA) a chargé ses groupes ad hoc d'enquête et de discipline et ses conseillères en pratique de mettre à jour les normes de 2013. Les Normes de pratique sont des déclarations impératives qui définissent les attentes juridiques et professionnelles visant la pratique des IAA. De concert avec le Code de déontologie, elles décrivent les éléments d'une pratique de qualité des IAA et facilitent la mobilité en établissant une compréhension et un accord mutuels entre les provinces et territoires concernant les attentes et les exigences de la pratique. Ce document est aussi un guide pour l'élaboration des programmes d'études et pour la sensibilisation du public et des employeurs à ce qu'on peut attendre des IAA en matière de pratique.

Les Normes de pratique mises à jour ont été validées par la communauté des IAA et les groupes importants d'intéressés du Yukon, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, et leur adoption a été approuvée par les conseils des organismes de réglementation respectifs des membres du conseil du CCRSIA.

Le CCRSIA remercie les membres des groupes ad hoc, les comités d'enquête et de discipline et les conseillères en pratique, ainsi que tous les participants qui ont contribué à la mise à jour et à la validation des Normes de pratique. Merci spécialement aux membres suivants des groupes ad hoc qui ont travaillé au cours d'une série d'ateliers virtuels à la rédaction de la mise à jour provisoire des Normes de pratique qui a été validée et fixée définitivement : Susan Duff (Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick), Kari Pruden (Saskatchewan Association of Licensed Practical Nurses), Jylene Simmons (Nova Scotia College of Nursing), Wanda Squires (College of Licensed Practical Nurses of Newfoundland and Labrador) et Glenda Tarnowski (College of Licensed Practical Nurses of Alberta).

Le Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires (CCRSIA) est une fédération des membres provinciaux et territoriaux qui sont désignés par la loi et qui sont responsables de la sécurité du public en réglementant les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés ou immatriculés.

Le CCRSIA approuve et adopte les normes de pratique des IAA qui sont énoncées dans le présent document.

¹ Aux fins du présent document, « infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé » désigne aussi une infirmière ou un infirmier auxiliaire immatriculé.

Tous droits réservés © - 1 mars 2021 CCRSIA

Tous droits réservés. La reproduction, la conservation dans un système de récupération ou la transmission, quels qu'en soient la forme ou le moyen (y compris électronique, mécanique, photographique, ou par photographie ou enregistrement), de toute partie de cette publication sans l'autorisation écrite préalable du CCRSIA (Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires), constitue une violation de la législation sur le droit d'auteur.

Pour renseignements, s'adresser au CCRSIA :

Courriel : ed@ccpnr.ca

Site Web : www.ccpnr.ca

Accessible en anglais sous le titre 2020 Standards of Practice for Licensed Practical Nurses in Canada

PRÉAMBULE

Les Normes de pratique des soins infirmiers auxiliaires autorisés² au Canada établissent un cadre national pour la pratique des IAA. Les Normes de pratique sont des déclarations impératives qui définissent les attentes juridiques et professionnelles visant la pratique des soins infirmiers auxiliaires autorisés. De concert avec le Code de déontologie des infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s au Canada, elles décrivent les éléments d'une pratique de qualité des IAA et facilitent la mobilité en établissant une compréhension et un accord mutuels entre les provinces et territoires concernant les attentes et les exigences de la pratique.

Les quatre grandes normes sont applicables aux IAA dans tous leurs milieux de pratique. Elles établissent le barème qui mesure la pratique des IAA. Des indicateurs accompagnent chaque norme et décrivent plus précisément les attentes concernant la pratique des IAA. Les normes et les indicateurs ne sont dans aucun ordre de priorité.

Les IAA ont la responsabilité de respecter les Normes de pratique. La responsabilité législative d'établir, de surveiller et de faire respecter les Normes de pratique appartient aux organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.

Si la législation et les présentes Normes de pratique entrent en conflit, la législation s'applique.

NORMES DE PRATIQUE

1. Obligations et responsabilités professionnelles
2. Pratique éclairée par le savoir
3. Protection du public par l'autoréglementation
4. Pratique professionnelle et déontologique

PRINCIPES

Quatre principes constituent le fondement selon lequel les Normes ont été mises à jour.

1. Les IAA sont des professionnelles autoréglementées et responsables qui ont l'obligation d'exercer une pratique infirmière sécuritaire, compétente et conforme à la déontologie et de travailler en collaboration avec les clients² et les autres fournisseurs de soins de santé.
2. La pratique des IAA est axée sur les clients et inclut les personnes, les familles, les groupes et les collectivités.
3. Les normes des IAA établissent la structure qui appuie les IAA afin qu'elles répondent aux besoins de la population dans le système de soins de santé du Canada.
4. La pratique des IAA exige un leadership individuel et du professionnalisme manifesté par leur engagement au perfectionnement constant de leurs compétences et de leurs études et à une pratique sécuritaire et conforme à l'éthique.

²Un « client » désigne « une personne (ou son représentant désigné), une famille, un groupe ou une collectivité ». Examen d'autorisation infirmière auxiliaire au Canada (2017). Plan directeur de l'examen. Visité le 7 décembre 2020. <https://www.cpnre.ca/a-propos-de-l'examen/plan-dexamen/?lang=fr>

NORME 1:

Obligations et responsabilités professionnelles

Les IAA ont l'obligation et la responsabilité de rendre compte de leur pratique et de leur conduite afin de respecter les normes de la profession et les exigences législatives.

Indicateurs

Les IAA:

- 1.1. Pratiquent conformément à la législation applicable, aux règlements, aux règlements administratifs et aux politiques de l'employeur.
- 1.2. Auto-évaluent leur pratique professionnelle et leur compétence et participent à un apprentissage continu.
- 1.3. Communiquent leurs connaissances et leur expertise pour répondre aux besoins du client.
- 1.4. Pratiquent dans les limites du domaine de pratique des IAA et de leur niveau de compétence individuel, et consultent et collaborent quand cela est nécessaire.
- 1.5. Ont l'obligation de signaler toute situation qui entrave ou est susceptible d'entraver une pratique professionnelle, déontologique ou légale.
- 1.6. Adhèrent aux principes établis de sécurité du client et aux mesures d'assurance de la qualité pour prévoir, reconnaître, évaluer et promouvoir une culture de sécurité améliorée.
- 1.7. Préconisent des améliorations constantes dans les soins de santé et des politiques et des procédures qui soutiennent une pratique éclairée par des données probantes.
- 1.8. Ont l'obligation et la responsabilité de rendre compte de leur pratique, de leur conduite et de leur prise de décisions éthiques.
- 1.9. Tiennent des dossiers et des comptes rendus conformément à la législation établie, aux règlements, aux lois et aux politiques de l'employeur.
- 1.10. Exercent un leadership pour soutenir le mentorat et le préceptorat et y participer.

NORME 2:

Pratique éclairée par le savoir

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés appliquent des connaissances éclairées par des données probantes dans leur pratique.

Indicateurs

Les IAA:

- 2.1. Acquièrent et maintiennent des connaissances éclairées par des données probantes pour appuyer une pensée critique et un jugement professionnel.
- 2.2. Intègrent leur connaissance des tendances et des questions d'actualité dans les soins de santé et la société à une pratique éclairée par des données probantes.
- 2.3. Maintiennent la pertinence de leur pratique en réponse aux changements qui touchent la profession.
- 2.4. Comprennent le rôle de l'IAA et sa contribution à la collaboration avec les clients et les équipes multidisciplinaires et intradisciplinaires pour promouvoir la sécurité du client.
- 2.5. Collaborent à l'élaboration, à l'examen et à la révision du plan de soins pour répondre aux besoins et aux préférences du client et pour établir des objectifs centrés sur le client.
- 2.6. Élaborent ou modifient le plan de soins d'après les concepts de la compétence individuelle de l'IAA, les soutiens du milieu de pratique et les besoins du client.
- 2.7. Exercent une pratique holistique éclairée par le savoir qui soutient les concepts de promotion de la santé, de prévention des maladies, de maintien de la santé et de soins de rétablissement.
- 2.8. Appliquent la démarche infirmière (évaluation, diagnostic, plan, exécution et évaluation)³.
- 2.9. Pratiquent d'une façon culturellement sécuritaire qui respecte la diversité, l'équité et l'inclusion.
- 2.10. Évaluent le client et collaborent avec les personnes appropriées quand l'état du client a changé, est nouveau ou n'est pas comme prévu.
- 2.11. Démontrent un perfectionnement professionnel continu, notamment en respectant les exigences de formation professionnelle continue de la province ou du territoire (PFPC, assurance de la qualité).

³Quelques éléments de la démarche infirmière ne s'appliquent pas à l'infirmière auxiliaire exerçant au Québec.

NORME 3:

Protection du public par l'autoréglementation

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés collaborent avec les clients et les autres membres de l'équipe de soins afin de fournir des soins de santé sécuritaires et d'améliorer les résultats pour la santé.

Indicateurs

Les IAA:

- 3.1. Établissent, maintiennent et terminent de façon appropriée la relation thérapeutique avec le client et sa famille⁴.
- 3.2. Collaborent à l'analyse, à l'élaboration, à la mise en application et à l'évaluation de la pratique et de la politique qui orientent les soins centrés sur le client et éclairés par des données probantes.
- 3.3. Animent et alimentent une culture de pratique qui favorise des soins sécuritaires et conformes à la déontologie.
- 3.4. Offrent en temps opportun une information pertinente et exacte aux clients et à l'équipe de soins de santé.
- 3.5. Comprennent et acceptent la responsabilité de l'autoréglementation en observant les normes de pratique, le Code de déontologie et les autres exigences réglementaires.
- 3.6. Obtiennent et maintiennent leur immatriculation ou permis professionnel auprès de l'organisme de réglementation provincial ou territorial dans le ressort où elles pratiquent.
- 3.7. Maintiennent leur aptitude physique, mentale et émotionnelle à pratiquer afin d'offrir des soins infirmiers sûrs, compétents et conformes à la déontologie.

⁴NSCN. 2017. NSCN Standards of Practice for Registered Nurses. <https://cdn1.nscn.ca/sites/default/files/documents/resources/RN%20Standards%20of%20Practice.pdf>

NORME 4:

Pratique professionnelle et déontologique

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés adhèrent en tout temps aux valeurs et responsabilités déontologiques énoncées dans le Code de déontologie du Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires (CCRSIA).

Indicateurs

Les IAA:

- 4.1. Prennent conscience de leurs valeurs, croyances et préjugés personnels et acceptent la responsabilité des incidences qu'ils peuvent avoir sur les relations professionnelles et la pratique infirmière.
- 4.2. Discernent les questions d'éthique et y donnent suite dans l'intérêt du public.
- 4.3. Préconisent la protection et la promotion du droit des clients à l'autonomie, à la confidentialité, à la dignité, à la vie privée, au respect ainsi qu'à l'accès aux renseignements personnels sur les soins et la santé.
- 4.4. Maintiennent des limites professionnelles dans la relation thérapeutique entre infirmière et client.
- 4.5. Entretiennent des communications interpersonnelles efficaces, respectueuses et collaboratives qui favorisent et nourrissent une culture de pratique positive.
- 4.6. Exercent une pratique qui donne de la profession une image positive.
- 4.7. Présentent les caractéristiques et les attributs d'un leader et se montrent capables d'appliquer des compétences de leadership, officielles ou non.

RÉFÉRENCES

Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires (2017). Plan directeur de l'examen.
<https://www.cpnre.ca/a-propos-de-lexamen/plan-dexamen/?lang=fr>

NSCN. 2017. NSCN Standards of Practice for Registered Nurses.
<https://cdn1.nscn.ca/sites/default/files/documents/resources/RN%20Standards%20of%20Practice.pdf>